

## 3 Contexte régional

### 3.1 Occupation du territoire et contexte socio-économique

La présente section décrit brièvement l’historique de l’occupation humaine et du développement socio-économique de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et présente la localisation des projets en consultation dans les municipalités de la région.

Les plus anciennes occupations humaines répertoriées dans la région datent de 6500 à 7000 av. J. C. Jusqu’à la période de contacts avec les Européens, le territoire était occupé de façon ininterrompue, comme le démontrent les recherches archéologiques effectuées dans la région depuis les années 1960. Les quelque 500 sites archéologiques découverts jusqu’ici dans la région témoignent de la grande ouverture du Saguenay–Lac-Saint-Jean aux influences extérieures et cette perméabilité se manifeste autant à la période préhistorique qu’à la période historique (MCCCF, 2010). Jusqu’au 20<sup>e</sup> siècle, à l’exception de quelques villages non autochtones du littoral, les Innus ont pratiquement été les seuls habitants de la rive nord du Saint-Laurent. Ils vivaient de chasse, de pêche et de cueillette sur cet immense territoire qui s’étendait jusqu’à 600 km à l’intérieur des terres, dans la forêt boréale, laquelle est d’ailleurs considérée comme le territoire traditionnel des Innus (Gaudreau, D., 2009 et site internet du SAA, 2010). Scène du commerce des fourrures pendant plus de 200 ans, la région s’est ouverte à la colonisation au début du 19<sup>e</sup> siècle. Ce sont les familles provenant d’un peu partout au Québec, dont Charlevoix, la Côte-du-Sud, la Beauce et le Bas-Saint-Laurent, qui ont peuplé progressivement la région, en plus des Autochtones. Elles se sont installées tout d’abord dans le Bas-Saguenay, puis rapidement dans toute la plaine du Saguenay–Lac-Saint-Jean. La colonisation, l’exploitation des ressources forestières et hydrauliques et la forte industrialisation du début du 20<sup>e</sup> siècle dans les secteurs du bois et de la métallurgie ont favorisé une croissance rapide de la région (MRNF, 2006). Les ressources naturelles sont donc largement à l’origine du développement régional. Aujourd’hui, agriculture et agroalimentaire, forêt, pâtes et papiers, hydroélectricité, mines, aluminium, tourisme et culture concourent au dynamisme de la région (MAMROT, 2010) Le Saguenay–Lac-Saint-Jean est d’ailleurs considéré comme une « région ressource », puisque l’économie y est particulièrement tributaire de l’extraction et de la première transformation des ressources, dont la production est acheminée en majorité à l’extérieur du Québec.

Sur le plan forestier, l’accès aux marchés extérieurs passe désormais par l’obtention d’une certification d’aménagement forestier durable. La mise en place d’un réseau représentatif d’aires protégées dans les territoires où s’ap-

provisionnent les entreprises forestières régionales est une composante de la plupart des systèmes de certification forestière, notamment de celle du Forest Stewardship Council (FSC). La plupart des entreprises régionales ont obtenu ou sont actuellement en processus pour obtenir la certification FSC pour les unités d’aménagement forestières où elles s’approvisionnent.

La population régionale (qui compte environ 275 000 personnes) fréquente abondamment le territoire public, tant pour des activités à caractère commercial (industrie forestière et minière, pourvoies, cueillette du bleuets, etc.) que pour la récréation (villégiature, chasse, pêche, randonnée, etc.).

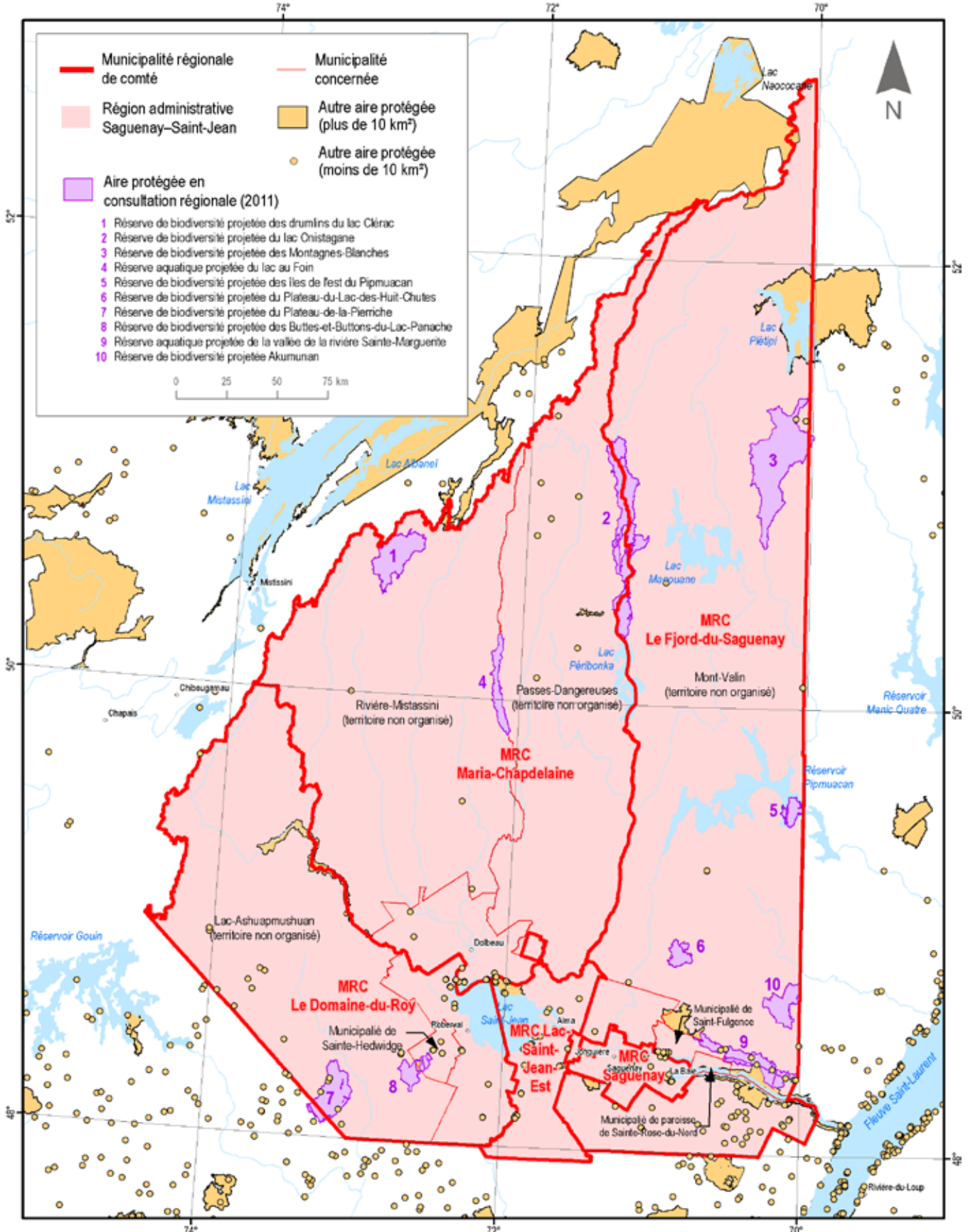
Les activités récréatives et de plein air constituent une attraction importante dans une région où le tourisme vient au quatrième rang des activités économiques. En 2001, la région a accueilli plus de 900 000 touristes, soit 3,9 % du marché touristique québécois, pour 159 M\$ en retombées économiques. La contribution du territoire public au développement touristique et récréatif de la région s’exprime surtout par la villégiature en chalet privé, la pêche, la chasse, la motoneige et, dans une moindre mesure, la motoquad, la cueillette des petits fruits, les sports de glisse et le canot-camping (MRNF, 2005). L’offre variée pour la pêche est à la base d’une importante activité qui génère des retombées socioéconomiques évaluées à plus de 80 M\$ par année pour l’ensemble de la région (Canards Illimités Canada, 2009).

On recense plus de 2 200 km de sentiers principalement utilisés pour la pratique de la motoneige, de la motoquad, de la randonnée pédestre, du vélo de montagne ou du traîneau à chiens ainsi que de nombreux parcours canotables et un large éventail de possibilités pour les amateurs ou les experts de canot, de kayak de rivière ou de kayak de mer. Ici comme ailleurs, la tendance est au développement de l’écotourisme et du tourisme d’aventure (randonnée pédestre, kayak de mer, traîneau à chien, observation de la faune et vélo de montagne), des activités qui peuvent tirer profit d’un réseau d’aires protégées dont les attraits naturels sont préservés.

Les dix territoires faisant l’objet de la présente consultation sont répartis dans trois des quatre municipalités régionales de comté (MRC) de la région et touchent à sept municipalités, dont quatre territoires non organisés (figure 8)

Par ailleurs, dans la démarche de négociation entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et les Premières Nations innues, une entente de principe d’ordre général a été signée en

Figure 8. Le réseau d'aires protégées et les municipalités du Saguenay–Lac-Saint-Jean



2004 avec les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan, lesquelles comprennent notamment les nations dont le territoire traditionnel recoupe la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean (voir l’encadré ci-dessous). Il s’agit de l’*Entente de principe d’ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada* (EPOG). L’entente contient notamment une délimitation préliminaire de territoires appelés « Nitassinan » (annexe 4.1 de l’EPOG) où les Innus auront certains droits qui seront précisés dans un traité futur. Le Nitassinan est un territoire de pleine juridiction québécoise sur lequel le Canada et le Québec, suivant leurs compétences respectives, ont pris un certain nombre d’engagements, notamment, celui d’assurer la participation réelle et significative des Innus dans les processus de décision relatifs à la gestion du territoire, de l’environnement et des ressources naturelles

Le territoire de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean fait l’objet dans sa presque totalité (98 %) de négociations territoriales globales par les Premières nations innues de Mashteuiatsh, d’Essipit, de Pessamit et de Nutashkuan, lesquelles ont convenu, le 31 mars 2004, avec les gouvernements du Québec et du Canada, de l’Entente de principe d’ordre général devant guider les parties dans la négociation et la rédaction du traité.

L’EPOG prévoit la reconnaissance, la confirmation et la continuation sur Nitassinan, territoire couvrant la presque totalité de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et une partie de la région de la Côte-Nord, des droits ancestraux, y compris le titre aborigène, de chacune des quatre Premières nations innues de Mashteuiatsh, d’Essipit, de Nutashkuan et de Pessamit. Ces droits seraient protégés par le traité à intervenir et s’exerceraient selon les modalités prévues par ce même traité (article 3.3.1 de l’EPOG). Parmi les effets et modalités de ces droits ancestraux, l’EPOG prévoit notamment l’établissement de terres en pleine propriété innue (Innu Assi), de sites patrimoniaux, de parcs innus et d’aires d’aménagement innues (chapitre 4 de l’EPOG). L’EPOG prévoit également le droit à la pratique d’Innu Aitun sur Nitassinan, notamment la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette à des fins de subsistance, rituelle ou sociale (article 1.2 et chapitre 5 de l’EPOG). À cet égard, les Premières nations innues parties prenantes au traité à intervenir auraient le pouvoir de réglementer la pratique d’Innu Aitun pour leurs membres, après avoir convenu par ententes complémentaires, avec le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Canada, selon leurs champs de compétence respectifs, de mesures d’harmonisation sur Nitassinan (article 5.4 de

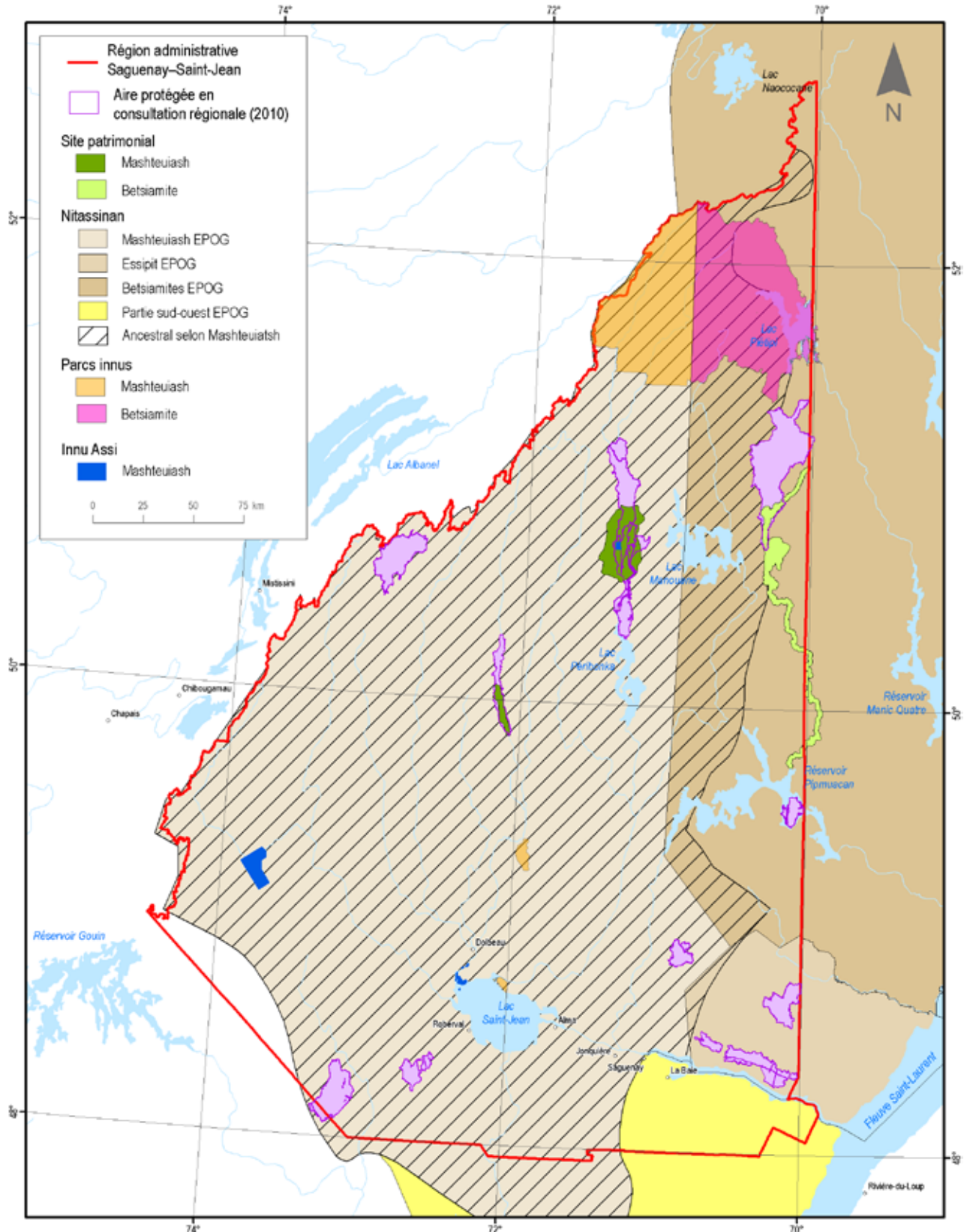
l’EPOG). Sur certains territoires, notamment les territoires fauniques structurés, des modalités particulières pour la pratique d’Innu Aitun prendraient la forme d’ententes complémentaires entre les Premières Nations innues et le gouvernement du Québec ou le gouvernement du Canada (article 5.8 de l’EPOG). Par ailleurs, le gouvernement du Québec est lié par l’obligation constitutionnelle de consulter et, le cas échéant, d’accommoder les communautés autochtones lorsqu’il envisage d’autoriser un projet ou de poser une action susceptible de porter atteinte aux droits qu’elles revendiquent même si ces droits ne sont pas encore reconnus ou confirmés. Pour s’acquitter de cette obligation envers les Premières Nations innues signataires de l’EPOG, les parties présentes à la Table de négociations territoriales globales en cours ont convenu de modalités particulières en matière de consultation applicables sur Nitassinan. Ces modalités, découlant du chapitre 19 de l’EPOG portant sur des mesures transitoires, permettent au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires pour prévenir une atteinte aux droits des Premières Nations visés dans l’EPOG et préparer l’entrée en vigueur du traité à intervenir (article 9.1 de l’EPOG). Enfin, d’autres sujets prévus dans l’EPOG doivent faire l’objet de négociations en vue de la conclusion du traité. Il s’agit entre autres de la question des chevauchements territoriaux entre nations ou communautés autochtones et du statut de la partie sud-ouest du Nitassinan, dite commune aux Premières Nations de Mashteuiatsh, d’Essipit et de Pessamit (articles 3.4.2 et 4.1.3 de l’EPOG)

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean recoupe les Nitassinan de trois Premières Nations innues dont les délimitations préliminaires figurent à l’annexe 4.1 de l’EPOG. Il s’agit des communautés de Pessamit (Betsiamites), d’Essipit (Les Escoumins) et de Mashteuiatsh (Pointe-Bleue). Par ailleurs, l’entente prévoit également la négociation d’arrangements particuliers afin de protéger des sites patrimoniaux. Ainsi, l’annexe 4.6 de l’EPOG présente la superficie et la délimitation préliminaires de plusieurs sites patrimoniaux situés au Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels seront éventuellement assujettis à une réglementation québécoise adaptée afin de protéger leur caractère patrimonial. Finalement, le traité prévoit l’établissement de parcs innus, dont la superficie et la délimitation préliminaires figurent à l’annexe 4.7 de l’EPOG.

La figure 9 présente les dix territoires en consultation ainsi que les Nitassinan, les sites patrimoniaux et les parcs innus des différentes communautés, tels qu’ils apparaissent aux annexes 4.1, 4.6 et 4.7 de l’EPOG.



Figure 9. Le réseau d'aire protégée et les contours préliminaires des Nitassinan, sites patrimoniaux et parcs innus identifiés dans l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada



## 3.2 Contexte biophysique et écologique

La mise en place d'un réseau d'aires protégées vise la protection de la diversité biologique, soit la faune, la flore et les écosystèmes qu'ils forment avec le milieu physique où ils vivent. La présente section décrit brièvement le contexte régional en regard de ces différents aspects.

### 3.2.1 Milieu physique, hydrographie et climat

La majeure partie de l'écoumène<sup>9</sup> de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean est située dans la Cuvette du lac Saint-Jean et les basses terres du Saguenay, lesquelles correspondent au fond d'un fossé d'effondrement (graben) formé il y a plus de 600 millions d'années. La dernière marche du graben borde les flancs des régions naturelles du massif de la Windigo et du massif du lac Jacques Cartier situées le long de la limite sud de la cuvette (voir la figure 3). Si la majorité des roches ont été formées lors de l'orogénèse du Grenville (entre 1,5 et 0,9 milliard d'années) qui a précédé l'ouverture du graben, quelques roches sédimentaires carbonatées sont présentes sur la rive sud du lac Saint-Jean et dans le secteur de Chicoutimi-Nord sur la rive nord de la rivière Saguenay. Située en plein cœur du bouclier précambrien, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean est caractérisée par une immense cuvette ovale (un graben) dont le centre est occupé par un lac circulaire d'une cinquantaine de kilomètres. Lors de la glaciation du Wisconsinien (il y a 12 000 ans), cette région fut recouverte par l'inlandsis laurentidien. Durant le retrait de la glace, un lobe glaciaire tardif a occupé la dépression du lac Saint-Jean, et des matériaux de contact glaciaire se sont déposés sur la marge (Lasalle et coll., 1977; Lasalle et Tremblay, 1978). Ces bandes ont permis de localiser quelques positions du front de retrait de la langue de glace résiduelle qui occupait alors les basses terres. Le retrait du glacier s'est fait selon l'axe de la vallée du Saguenay, soit est-sud-est/ouest-nord-ouest.

Large à l'ouest, la zone de basses terres se rétrécit à l'approche de l'estuaire du fleuve Saint-Laurent pour former le fjord du Saguenay, forme très rare au Québec et unique dans l'estuaire. Au nord du Saguenay, la région naturelle des monts Valin, formée en grande partie par un massif d'anorthosite, surplombe le fjord. Plus à l'ouest, la région naturelle des collines du lac Péribonka présente un relief incliné et entrecoupé de vallées encaissées dont les rivières (Mistassini, Mistassibi, Péribonka, Ashuapmushuan, Manouane, etc.) s'écoulent vers le lac Saint-Jean. Derrière (encore plus à l'ouest), coincée entre les collines du lac Péribonka et les lacs Albanel et Mistassini, se trouve la région de la dépression du lac Manouane. Le relief de cette région est moins massif que l'unité précédente et présente de nombreux terrains ondulés formés par de la moraine de décrépitude qui présente un till beaucoup plus lâche, sableux et pierreux que le till de la moraine de fond majoritairement représenté ailleurs. On

y retrouve également souvent des dépressions occupées par des dépôts organiques. Ces caractéristiques influencent les conditions édaphiques et concourent à la particularité écologique de la région.

Au nord de la région administrative se trouve une partie de deux reliefs marquants que renferment les régions naturelles des monts Otish et du massif de la Manouanis. Les monts Otish sont constitués d'une formation calcaire en forme de cuesta dont le front est orienté au nord-nord-ouest. La région du massif de la Manouanis est plus connue sous le nom des Montagnes blanches, un massif qui se distingue dans le territoire à cause de sa composition géologique : l'anorthosite, une roche intrusive plus résistante que les gneiss qui l'entourent.

Le milieu physique décrit précédemment fait en sorte que les rivières et les lacs sont nombreux (quelque 35 000 lacs de plus de deux hectares selon MRNF, 2006). De même, les dépôts organiques sont fréquents et on retrouve une multitude de milieux humides (tourbières, marécages, marais littoraux, battures) souvent petits et dispersés généralement en fonction de la topographie, en particulier dans les fonds de vallées, les dépressions naturelles, les bords de lacs et de cours d'eau (Canards Illimités Canada, 2009)..

Le climat du Saguenay–Lac-Saint-Jean est caractérisé par une saison de croissance plus courte sur le plateau que dans la plaine où se pratique l'agriculture régionale. Relativement plus courte que celle des régions méridionales du Québec, la durée de la saison de croissance dans la plaine limite cependant la diversité de la végétation et des productions agricoles. Le climat de la région, de type continental dominé par des conditions froides et modérément humides, influence également la durée de la saison touristique estivale, dont plusieurs produits sont basés sur les grands espaces naturels et les activités de plein air. Une autre caractéristique du climat régional a trait à l'enneigement abondant et de longue durée sur les massifs du sud de la région. Ce contexte climatique suscite donc l'intérêt des amateurs de motoneige, de plein air et des intervenants économiques dans le développement de nouvelles activités touristiques hivernales.

### 3.2.2 Végétation

Environ 92 % de la superficie du Saguenay–Lac-Saint-Jean se situe dans la sous-zone de végétation de la forêt boréale continue (sapinière à bouleau blanc et pessière à mousses) où les peuplements sont formés principalement d'essences résineuses (figure 10). C'est également dans cette sous-zone que se situe la limite nord des attributions de bois fixée par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune. La forêt mixte, située dans les basses terres (plaine et région du fjord), forme une enclave de forêt mélangée (résineux et feuillus) caractérisée par des peuplements de bouleaux jaunes et

<sup>9</sup> Partie habitée de la région

de résineux comme le sapin baumier, l'épinette blanche et le thuya. C'est le domaine de la sapinière à bouleau jaune (7 % de la région) où le climat plus doux et les sols plus riches (déboisés à des fins agricoles) favorisent une plus grande diversité végétale. Finalement, l'extrémité nord de la région (à peine 1 %) appartient au domaine de la pessière à lichens (taïga).

Les principales perturbations qui affectent la forêt boréale sont les feux récurrents, les épidémies d'insectes et les coupes (CRFBC, 2000). Même si l'épinette noire domine largement, d'autres espèces de conifères occupent une place importante, principalement : le pin gris, le sapin baumier, l'épinette blanche et le mélèze. Par ailleurs, deux espèces de feuillus dominent la forêt boréale québécoise : le bouleau à papier et le peuplier faux-tremble. Les arbres de ces deux espèces ne forment généralement pas d'immenses forêts continues, mais se présentent plutôt en bosquets dispersés au milieu de peuplements résineux (FAPAQ, 2002).

### 3.2.3 Faune

La forêt boréale possède une faune caractéristique composée notamment de l'orignal, de l'omble de fontaine, du caribou forestier (un écotype du caribou des bois qui se distingue des écotypes toundriques et montagnards du Nord-du-Québec et de la Gaspésie), de la martre d'Amérique et du mésangeai du Canada. La région abrite

également une faune ichthyenne riche et diversifiée composée d'espèces notoires et représentatives (FAPAQ, 2002), à savoir l'omble de fontaine dulcicole (poisson d'eau douce communément appelé truite mouchetée), l'omble de fontaine anadrome (aussi appelé truite de mer), le saumon de l'Atlantique, la ouananiche et, dans le cas particulier de la pêche blanche dans le fjord du Saguenay, l'éperlan arc-en-ciel et certaines espèces marines (morue, sébaste atlantique, flétan du Groenland).

Finalement, les marais littoraux du lac Saint-Jean, les battures de la rivière Saguenay ainsi que les terres agricoles contribuent à la présence de nombreuses espèces d'oiseaux aquatiques.

Plusieurs espèces animales et végétales sont menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, la plus connue étant sans doute le caribou forestier, lequel est en déclin dans la quasi-totalité de son aire de distribution et a été désigné comme espèce faunique vulnérable au Québec et comme espèce menacée au Canada. Le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean est au cœur de l'aire de répartition québécoise du caribou forestier, dont la présence a été répertoriée dans huit des dix aires protégées en consultation.



Photo 1. Pistes de caribou  
(L. Breton, MRNF)



Photo 2.  
Le caribou forestier fréquenterait huit des dix aires protégées en consultation  
(MRNF)



Figure 10. Le réseau d'aire protégée et les domaines bioclimatiques dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

